



## Restauration - fonds de caisse

Par **JosieC**, le **30/05/2011** à **17:45**

Bonjour,

étudiante sur Paris, je travaille depuis septembre 12h/semaine dans une grande chaîne de brasserie en tant que "runner" (apporter les plats, débarrasser les tables, ranger, nettoyer, et). Je suis formée depuis quelques semaines pour devenir serveuse/chef de rang, et je vais commencer dans quelques jours à travailler à ce poste, en passant à un contrat de 25h/semaine.

Mon patron me demande de fournir moi même un fond de caisse d'environ cinquante euros pour pouvoir rendre la monnaie aux clients. Toutes les autres hôtesse en ont un également. Je sais qu'il s'agit apparemment de quelque chose de courant en restauration, tout le monde invoquant le côté "pratique" de la chose. Cependant, en tant qu'étudiante, cela représente une somme importante que je dois "geler". Elle reste à moi puisqu'à la fin du service je la récupère, mais je ne peux la dépenser puisque je dois l'avoir pour le service suivant. Cela représente 1/8ème de mes revenus que je ne peux pas utiliser, et qui plus est que je dois garder à disposition pour mon travail.

Il me semble donc que ce n'est pas légal, mais je ne sais pas exactement comment je peux le faire remarquer à mes responsables. Suis-je vraiment en droit de m'y opposer, y-a-t-il un texte auquel je peux faire référence?

Merci d'avance pour vos réponses!

Par **Cornil**, le **01/06/2011** à **15:19**

Bonsoir josie

Cela me semble évidemment illégal, mais je ne connais pas de texte explicite à ce sujet .

Bien sûr cela simplifie et arrange le patron quand un client part sans payer...

puisqu'automatiquement c'est toi qui "trinques"!

jette un oeil cependant sur cet article

<http://eco.rue89.com/2010/12/13/quand-vous-partez-sans-payer-au-resto-cest-le-serveur-qui-trinque-180564?page=2#comment-1992071>

Tu peux aussi demander à l'inspection du travail de faire un "rappel à l'ordre"

bon courage et bonne chance.